

Distribution limitée

WHC-95/CONF.203/4
le 4 décembre 1995
Original: Anglais/Français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL**

PROJET DE RAPPORT DU BUREAU *de* *et* *de* *experts*

Berlin, Allemagne

NOTE EXPLICATIVE

Quatre des sept Etats membres du dix-neuvième Bureau du Comité du patrimoine mondial n'ayant pas été réélus au Comité lors de la Dixième Assemblée générale des Etats Parties à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel qui s'est tenue à Paris les 2 et 3 novembre 1995, et en application de l'Article 12 (para. 1) du Règlement intérieur du Comité, le quorum requis par l'Article 17 du Règlement n'a pu être réuni pour tenir la session extraordinaire du Bureau. Cependant, le Bureau sortant n'ayant pas achevé la préparation de la dix-neuvième session du Comité, six de ses membres (Allemagne, Chine, Colombie, Italie, Sénégal et Thaïlande) se sont réunis les 1er et 2 décembre 1995 afin de présenter au nouveau Bureau qui sera élu par la dix-neuvième session du Comité dès le début de ses travaux les recommandations qui figurent dans le présent projet de rapport que le Bureau est invité à faire sien et dont il voudra peut-être bien soumettre les recommandations à l'adoption du Comité.

Le représentant de la Colombie a rempli le rôle de Rapporteur de cette réunion de membres du Bureau sortant.

I. OUVERTURE DE LA SESSION

I.1 Le Bureau du Comité du patrimoine mondial élu par la dix-neuvième session du Comité s'est réuni le 4 décembre 1995 pour examiner le projet de rapport préparé par le Rapporteur de la réunion de six membres du Bureau sortant.

I.2 Par consensus, le Bureau a fait siens le rapport de cette réunion et les recommandations contenues dans celui-ci.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II.1 L'ordre du jour adopté figure dans le Document WHC-95/CONF.202/1.

III. EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DES BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

A. Biens naturels

Le Bureau a rappelé que le Bureau avait examiné, lors de sa session de juillet 1995, dix propositions d'inscription naturelles et que trois biens avaient été renvoyés pour complément d'informations aux Etats parties et un, à l'UICN.

Le Bureau a examiné, lors de sa session de décembre, quatre propositions d'inscription de biens naturels dont il a recommandé deux pour inscription. Deux propositions d'inscription ont été différées et une proposition d'extension d'un site du patrimoine mondial a été renvoyée au Comité du patrimoine mondial.

A.1 Biens que le Bureau a recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
Glacier et lacs Waterton Parc international de la paix	354rev.	Canada/Etats-Unis d'Amérique	(ii)(iii)

Le Bureau avait conclu, lors de sa dernière session de juillet 1995, qu'une évaluation complète de la proposition d'inscription amendée était nécessaire avant de pouvoir prendre une décision. Il avait donc été demandé à l'UICN de faire cette évaluation pour la réunion du Bureau sortant, en décembre. Cette évaluation mentionnait l'envoi d'une mission de l'UICN sur le site en octobre 1995. La conclusion de cette visite sur le terrain et des

discussions des experts de l'UICN était que le site remplissait les critères (ii) et (iii). L'UICN a également recommandé qu'une seule Réserve de biosphère soit créée à partir des trois Réserves de biosphère déjà existantes dans la région.

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sous les critères (ii) et (iii) et de demander au Centre du patrimoine mondial d'écrire aux Etats parties concernés en ce qui concerne la proposition de création d'une seule Réserve de biosphère. L'Observateur du Canada a indiqué que le Canada soutiendrait cette recommandation. De plus, le Bureau a recommandé que le site soit étendu à la zone protégée adjacente de Akamina/Kishinena.

Ile de Gough 740 Royaume-Uni (iii) (iv)

Le Bureau a pris note que les autorités britanniques avaient confirmé que la zone marine (trois milles nautiques) faisait partie de la proposition d'inscription dont le nom serait le suivant: "Réserve de faune sauvage de l'Ile de Gough".

Le Bureau a discuté longuement de la question de la pêche commerciale dans la zone marine et a recommandé que le Comité demande au Centre d'écrire à l'Etat partie en ce qui concerne la nécessité d'un suivi continu garantissant un contrôle de la pêche et le respect des valeurs du patrimoine mondial.

Le Bureau a recommandé au nouveau Bureau/Comité l'inscription de ce site, sous les critères (iii) et (iv).

A.2 Biens dont les propositions d'inscription ont été différées

Parc national 716 Chili
de l'Archipel
Juan Fernandez

Le Bureau a rappelé que le site remplit le critère naturel (iv) en raison de sa grande biodiversité et ses habitats naturels importants pour les espèces menacées, y compris une importante flore endémique. Il a rappelé que le Bureau, lors de sa dernière session, avait fait part de son inquiétude sur l'intégrité du site, et que le Centre n'avait reçu aucune information au 1er octobre 1995. Le représentant de l'UICN a souligné qu'il n'avait pas eu assez de temps pour examiner le document que le Secrétariat venait de recevoir du Directeur exécutif du CONAF.

Le Bureau a donc recommandé que la proposition d'inscription soit différée à la vingtième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial.

**Réserve de faune 718
à Okapi**

Zaïre

Le Bureau a rappelé que le Bureau avait reconnu que le site remplissait le critère naturel (iv) en raison de sa grande biodiversité et de ses importants habitats naturels. Le Bureau avait également pris note que le plan de gestion n'avait pas encore été officiellement approuvé et que ceci suscitait des inquiétudes quant à l'intégrité du site.

En l'absence d'informations de la part des autorités zaïroises, le Bureau a recommandé au Comité que le site soit différé et il a été recommandé de demander au Centre de reprendre contact avec les autorités du Zaïre à ce sujet.

**A.3 Extension d'un site du patrimoine mondial renvoyée au
Comité par le Bureau**

**Extension de la 1bis Equateur
Réserve marine
des Galapagos**

Le Bureau a rappelé que le Comité avait différé, lors de sa dix-huitième session, l'inscription de la Réserve marine des Galapagos à cause des nombreuses menaces pesant sur le site et en accord avec la recommandation de l'UICN et le souhait de l'Observateur de l'Equateur.

N'ayant pas reçu d'informations complémentaires de l'Etat partie, le Bureau a recommandé que cette proposition d'inscription soit soumise à la dix-neuvième session du Comité du patrimoine mondial pour permettre au représentant de l'Equateur de fournir des informations et de pouvoir discuter le rapport sur l'état de conservation qui sera présenté par l'UICN.

B. Biens culturels

Le Bureau, après avoir examiné à sa dix-neuvième session en juillet 1995, 28 propositions d'inscription de biens culturels et un bien mixte, avait recommandé l'inscription de 17 sites. Quatre propositions avaient été renvoyées et six différées. Le Bureau avait également décidé de reporter le débat à la session du Bureau sortant, sur une proposition d'inscription.

Le Bureau a examiné, lors de sa session de décembre, huit propositions d'inscription de biens culturels dont il a recommandé six pour inscription. Une proposition d'inscription n'a pas été recommandée et une autre a été différée.

Le Bureau a fait les recommandations suivantes:

B.1. Biens que le Bureau a recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
Vieille Ville de Lunenburg	741	Canada	C(iv) (v)
<p>Au cours du riche débat au terme duquel il a été recommandé d'inscrire ce bien, il a été également proposé que le Bureau examine à sa vingtième session, en juillet 1996, le principe et la méthodologie des études comparatives, ainsi que les cas dans lesquels de telles études sont indispensables préalablement à une proposition d'inscription.</p>			
Cathédrale de Roskilde	695 rev.	Danemark	C(ii) (iv)
Avignon : ensemble monumental formé par la place du Palais, le Palais des Papes, la cathédrale Notre-Dame des Doms, le Petit Palais, la Tour des Chiens, les remparts et le pont Saint-Bénézet	228 rev.	France	C(i) (ii) (iv)
Crespi d'Adda	730	Italie	C(iv) (v)
Schokland et ses environs	739	Pays-Bas	C(iii) (v)
Ville de Luang Prabang	479Rev.	Rép. démocratique populaire lao	C(ii) (iv) (v)

Le Bureau a été informé de l'évaluation réalisée par une mission d'experts envoyée par l'UNESCO en octobre 1995 pour mettre à jour la première évaluation faite par l'ICOMOS sur l'application du décret de décembre 1994 concernant la protection juridique de ce

bien. Ayant été satisfait des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de ce décret et de l'organisme de gestion chargé de l'appliquer, le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien.

B.2. Bien que le Bureau n'a pas recommandé pour inscription

Le plan de la	746	Etats-Unis
ville de		d'Amérique
Savannah		

Le Secrétariat a informé le Bureau qu'aucune réponse n'avait été reçue à la suite de la décision du Bureau lors de sa dix-neuvième session, à savoir qu'en accord avec les Orientations, le site ne pourrait être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial que s'il était étendu à l'ensemble du tissu urbain de la zone concernée par le plan historique et pas seulement limité aux rues et aux espaces non construits. L'Observateur des Etats-Unis d'Amérique a expliqué au Bureau que la législation de son pays ne permettait pas au Gouvernement de proposer l'inscription de propriétés privées sans le consentement des propriétaires concernés et qu'il ne pouvait garantir la préservation à long terme des bâtiments possédés par des propriétaires privés individuels. Il a conclu qu'en conséquence il était impossible au Gouvernement des Etats-Unis de satisfaire les conditions posées par le Bureau. Le Bureau a exprimé ses regrets qu'en conséquence, cet important bien culturel ne pourrait donc pas être inscrit sur la Liste.

B.3. Bien dont la proposition d'inscription a été différée

Jerash	324	Jordanie
---------------	------------	-----------------

Les informations qui avaient été demandées par le Bureau lors de sa dix-neuvième session n'ayant pas été reçues, le Bureau a recommandé que cette proposition d'inscription soit différée.

IV. EXAMEN DES DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

A la demande du Président, le Centre a exposé les grandes lignes du projet de budget pour 1996 pour l'assistance internationale avant de présenter les demandes individuelles.

Le Directeur du Centre a expliqué que le montant des 51 demandes présentées sous les trois catégories d'assistance internationale, en attente de décisions, s'élevait à 1.260.000 dollars EU. Etant donné la diminution des ressources disponibles au budget 1995 pour l'assistance internationale, ces demandes devaient être alimentées par l'allocation pour 1996. Le Secrétariat, en formulant sa recommandation, a présumé que les plafonds budgétaires pour chacune des catégories de l'assistance internationale seraient de :

- * 175.000 \$EU pour l'assistance préparatoire
- * 650.000 \$EU pour la coopération technique
1/3 pour les biens naturels et 2/3 pour les biens culturels
- * 440.000 \$EU pour la formation
la moitié pour les biens naturels et l'autre pour les biens culturels

Le Centre a informé le Bureau que 14 des 51 requêtes (3 pour le patrimoine naturel et 11 pour le patrimoine culturel) avaient des montants supérieurs à 30.000 dollars EU et seront donc examinées par le Comité. De plus, 10 demandes d'assistance préparatoire, 2 demandes de formation et 4 demandes de coopération technique seront examinées par le Président qui sera élu lors de la 19ème session du Comité, alors que 11 demandes de formation et 10 demandes de coopération technique seront soumises pour décision au Bureau.

Lors des discussions qui ont suivi cette introduction générale, l'UICN et un représentant de l'Allemagne ont remarqué le déséquilibre entre le nombre de requêtes soumises concernant le patrimoine naturel et le patrimoine culturel. Le Directeur a souligné que cette situation reflétait le déséquilibre entre le nombre de biens naturels et culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et le fait que, dans le personnel du Centre, on comptait une majorité de spécialistes du domaine culturel.

L'UICN et l'Allemagne ont suggéré que la recommandation, adoptée par le Comité à sa 18ème session, sur la proportion des montants de l'assistance internationale qui devrait être réservée au patrimoine naturel, soit reflétée dans les Orientations.

Les représentants de l'Italie et du Sénégal ont estimé toutefois que ce rapport devrait garder son caractère indicatif et ne pas être établi de manière formelle afin que cette flexibilité permette de satisfaire des priorités en fonction des besoins. Le Directeur a aussi déclaré que le patrimoine naturel pouvait bénéficier de plusieurs sources de financement international pour la protection de l'environnement, alors que les donateurs potentiels pour la protection du patrimoine culturel étaient en nombre limité.

A. PATRIMOINE NATUREL

A.1 Demandes recommandées par le Bureau pour approbation par le Comité

A.1.1 Coopération technique

Parc national de Komodo (Indonésie) (64.500 \$EU demandés)

Le Bureau a examiné la demande d'achat d'un catamaran en fibre de verre et d'accessoires supplémentaires pour le système GIS pour un montant total de 64.500 dollars EU. Cependant, au vu des sommes déjà versées pour l'achat de bateaux pour le site, le Bureau a recommandé au Comité d'approuver le projet ci-dessus

pour un montant limité à 30.000 dollars EU, à condition que les autorités indonésiennes trouvent, pour cet achat, la somme complémentaire de 30.000 dollars EU auprès d'autres sources. Il a, par ailleurs, suggéré qu'en règle générale, les autorités indonésiennes assurent le bateau.

Parc national du Lac Malawi (Malawi) (30.000 \$EU demandés)

Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver la somme de 30.000 dollars EU pour un projet d'assistance technique pour le site. Le projet comporte un inventaire complet de la diversité biologique du parc, qui contribuera à la préparation d'un nouveau plan de gestion, de programmes locaux de sensibilisation et de projets communautaires, à l'achat et l'entretien d'un bateau, ainsi qu'à l'étude sur de nouvelles sources de revenus pour la population locale.

A.1.2 Formation

College of African Wildlife Management de Mweka (Tanzanie) (30.000 dollars demandés)

Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver la somme de 30.000 dollars EU pour permettre à trois étudiants de suivre un cycle d'une année (1996-1997) au Wildlife College de Mweka, en Tanzanie, tout en demandant au Centre de prendre contact avec le Directeur de l'Ecole afin qu'il lui fasse parvenir un état financier détaillé pour chacun des étudiants.

B. PATRIMOINE CULTUREL

B.1 Demandes recommandées par le Bureau pour approbation par le Comité

B.1.1 Coopération technique

Préparation d'Orientations pour la planification préalable des risques pour les sites du patrimoine mondial (demande présentée par l'ICOMOS) (30.000 \$EU demandés)

Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver la demande de 30.000 dollars EU pour la préparation et la publication des "Guidelines for Risk Preparedness for World Cultural Heritage Sites" en 1.000 exemplaires, que l'IUCN puisse être associée à ce projet. 15.000 dollars EU seront versés à l'ICOMOS au titre du budget 1996 et le solde serait imputé au budget 1997.

Missions jésuites de Chiquitos (Bolivie) (30.000 \$EU demandés)

Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver un montant de 30.000 dollars EU pour la préparation d'un plan stratégique et la formulation de projets pour les Missions (22.000 \$EU) et pour

des conseils techniques urgents (8.000 \$EU). Le Centre, en collaboration avec les autorités boliviennes, tentera de mobiliser les bailleurs de fonds afin d'obtenir des ressources additionnelles pour ce projet.

Achat de matériel pour améliorer la sécurité du musée du site de la Résidence de montagne et des temples avoisinants de Chengde (Chine) (34.150 \$EU demandés)

Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver une contribution financière de 34.150 dollars EU, étant entendu que la demande de formation de 20.000 dollars EU pour ce même site devra être financée sur d'autres fonds.

Tombeau Thrace de Kazanlak, Cavalier de Madara, Eglise de Boyana, Eglises rupestres d'Ivanovo, Monastère de Rila, Ancienne cité de Nessebar, Tombeau Thrace de Svechtari (Bulgarie) (39.000 \$EU demandés)

Conformément à la proposition du Secrétariat, le Bureau a recommandé au Comité d'approuver cette demande pour un montant de 20.000 dollars EU. Le Secrétariat proposera à l'Etat partie de réexaminer la liste des équipements à la lumière de cette contrainte budgétaire.

Le Caire islamique (Egypte) (50.000 \$EU demandés)

Bien que la restauration d'un monument isolé ne puisse pas être considérée comme une priorité compte tenu des autres besoins exprimés cette année, le Bureau a voulu tenir compte de la très grande qualité des restaurations réalisées lors de la 1ère tranche de travaux, du caractère exemplaire et d'entraînement qu'elles revêtent pour les autres restaurations en cours dans ce site, et recommande par conséquent au Comité d'accorder 30.000 dollars EU pour cette action qui illustre parfaitement bien la mission de l'UNESCO d'aider à mobiliser les ressources nécessaires, nationales et internationales, publiques et privées, pour la sauvegarde du patrimoine.

Tombouctou (Mali) (Liste du patrimoine mondial en péril) (41.850 \$EU demandés)

Vu l'engagement des autorités maliennes, la qualité du partenariat ICCROM/CRATERre et le caractère novateur du projet qui avait reçu l'aval du Comité à sa 18ème session, le Bureau a recommandé l'approbation de ce projet pour un montant de 40.000 dollars.

B.1.2 Formation

Cours post-universitaire interrégional sur la conservation des monuments et la réhabilitation des villes historiques (CECRE) (Salvador de Bahia, Brésil, mars-décembre 1996) : demande de six professeurs internationaux soumise par le Brésil (45.000 \$EU demandés)

Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver le montant de 30.000 dollars EU pour six professeurs internationaux.

Cours post-universitaire interrégional sur la conservation des monuments et la réhabilitation des villes historiques (CECRE) (Salvador de Bahia, Brésil, mars-décembre 1996) : demande de bourses pour dix étudiants soumise par le Brésil (70.000 \$EU demandés)

Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver un montant de 35.000 dollars EU pour des bourses internationales.

Iles James et Albreda, Juffure, San Domingo ; Cercle de pierres préhistoriques [sites inscrits sur la Liste indicative] (Gambie) (98.000 \$EU demandés)

Dans l'attente de l'inscription formelle, le Bureau a recommandé au Comité d'approuver 10.000 dollars EU. L'ICCROM, qui sera associé à la mise en oeuvre de cette demande, réévaluera les besoins en matière de formation aussi bien in situ qu'à l'étranger.

Amérique centrale : Séminaire de formation pour les gestionnaires de sites archéologiques du patrimoine mondial en Amérique centrale (Tegucigalpa / Copan, Honduras, 1996) (demande présentée par le Honduras) (35.000 \$EU demandés)

Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver 10.000 dollars EU pour cet atelier/séminaire de formation, et demandé au Secrétariat de chercher des ressources supplémentaires en coopération avec les autorités régionales.

B.2 Demande que le Bureau ne recommande pas au Comité d'accepter

B.2.1 Coopération technique

Centre historique de Mompox (Colombie) (30.000 \$EU demandés)

Le Bureau a recommandé à l'Etat partie de revoir la demande et de proposer un montant moins élevé de manière à la soumettre au Président du Comité.

V. SUIVI: RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS SPECIFIQUES

A. BIENS NATURELS

A.1 Biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

Le Bureau a rappelé que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 et qu'il a examiné, lors de sa dix-neuvième session, un important rapport sur l'état de conservation du site préparé par le Ministère de l'environnement de la République bulgare.

Le Représentant de l'UICN a informé le Bureau qu'une mission de suivi a été effectuée par le Secrétariat de la Convention de Ramsar et qu'un rapport de suivi détaillé a été préparé. Ce rapport indique que la nouvelle structure de contrôle hydraulique permet une légère amélioration du niveau des eaux et qu'une petite colonie de pélicans dalmates a été réintroduite. L'intégrité du site n'a cependant pas encore été rétablie de manière totalement satisfaisante.

Le Bureau a pris note du rapport préparé par le Secrétariat de la Convention de Ramsar et des commentaires faits par l'UICN et a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant:

"Le Comité a encouragé les autorités bulgares à poursuivre leurs efforts de restauration de l'intégrité du site, entre autres par l'augmentation du niveau de l'eau et la préparation d'un plan de gestion. Le Comité a également demandé qu'un rapport de suivi soit présenté dans trois ans. En attendant, le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

Parc national Plitvice (Croatie)

Le Bureau a rappelé que ce site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 et que des informations ont été fournies par la Délégation permanente de la République de Croatie auprès de l'UNESCO et la Commission nationale de Croatie pour l'UNESCO, indiquant que les dommages causés par la période d'occupation étaient évidents. Le Bureau a également noté que le site a été réouvert au public le 10 août 1995 et que le Président du Comité du patrimoine mondial a approuvé une demande d'assistance d'urgence (équipement de communications) d'un montant de 30.000 dollars des Etats-Unis d'Amérique. De son côté, l'Etat partie s'est engagé à apporter une aide financière de 60.000 dollars EU, soit un total de 90.000 dollars EU pour ce projet. Le Centre a informé le Bureau qu'une réunion sur la gestion et la planification du Parc est prévue pour le printemps 1996.

Le Bureau a pris note du rapport présenté par le Secrétariat et il a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant:

"Le Comité a félicité l'Etat partie pour ses efforts et soutenu l'organisation d'une réunion sur la gestion et la planification pour le Parc prévue pour le printemps 1996. Le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à ce que la situation se stabilise dans la région".

Parc national Sangay (Equateur)

Le Bureau a rappelé que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1983 et porté sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 à cause des menaces que représentaient le braconnage, les empiétements à l'intérieur des limites et la construction non planifiée d'une route. Il a pris note du rapport préliminaire de l'INEFAN (Instituto Ecuatoriano Forestal y de Areas Naturales y Vida Silvestre) sur l'impact environnemental de la construction de la route Guamate-Macas dans le Parc et du rapport complet d'octobre 1995 fourni par le Bureau de l'UICN d'Equateur.

Il est clair d'après ce rapport que la route continue à constituer la principale menace et à causer des dommages irréversibles à l'environnement, aussi bien de façon directe (pollution, emploi de la dynamite, disparition des corridors biologiques, etc.) qu'indirecte (nouveaux établissements humains, braconnage, élevage du bétail, etc.).

Après avoir examiné le rapport présenté par l'UICN, le Bureau a recommandé que le Comité adopte le texte suivant:

"Le Comité a remercié l'Etat partie d'avoir fourni des rapports mais a exprimé cependant sa préoccupation constante en raison de la construction de la route qui occasionne des impacts néfastes sur l'environnement. Il a demandé au Centre d'intervenir de façon résolue auprès du Président de l'Equateur pour qu'une étude d'impact sur l'environnement soit réalisée et pour presser l'Etat partie de prendre des mesures pour que soit assurée la mise en oeuvre d'une réglementation stricte pour protéger l'environnement. De plus, le Comité a demandé au Centre d'écrire à l'INEFAN pour le remercier des actions prises pour modifier le tracé de la route, étudier le cadastre et les mesures prises pour mettre à jour le plan de gestion. Le Comité a décidé que le site devrait être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

Cependant, le Bureau a recommandé au Comité qu'avant de prendre sa décision, le Délégué de l'Equateur devrait se voir donner l'occasion de fournir des informations supplémentaires sur la situation du site.

Réserve de nature intégrale du Mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

Le Bureau a rappelé que le site avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 en raison des menaces occasionnées par un projet d'exploitation minière du fer et des dangers dus à l'arrivée d'un grand nombre de réfugiés des pays voisins. Il a également rappelé qu'un rapport complet avait été présenté au Bureau à sa dix-neuvième session de juillet 1995.

En réponse à la demande du Bureau d'éclaircissements sur la protection et le classement légal du site, le Ministre de l'énergie et de l'environnement a indiqué par lettre du 15 septembre 1995 que le Gouvernement avait pris plusieurs mesures pour améliorer et protéger le site. Celles-ci comprennent la création du Centre de gestion de l'environnement des Monts Nimba (CEGEN), responsable pour toutes les questions juridiques et environnementales ainsi que le classement international du site, le suivi de la qualité de l'eau dans la région, le développement rural intégré et la préparation d'études socio-économiques.

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Secrétariat et a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant:

"Le Comité a remercié l'Etat partie pour ses efforts. Cependant, compte tenu des incertitudes et des lacunes dans la gestion locale du site, le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Le Représentant de l'UICN a informé le Bureau qu'il avait reçu des informations récentes sur le site indiquant que les troubles civils continuaient à restreindre les efforts de gestion. Les habitats de la faune sont toujours intacts dans une partie du sanctuaire mais beaucoup d'espèces de faune ont particulièrement diminué en raison du braconnage commercial.

Le Bureau a rappelé que le Comité et son Bureau avaient exprimé leur inquiétude sur l'état de conservation du site et demandé à l'Etat partie de fournir des informations détaillées à de nombreuses occasions.

Après d'importantes discussions sur les actions possibles pouvant être prises, parmi lesquelles le début d'une procédure de désinscription du site incluant l'envoi d'une mission d'experts sur place en application du paragraphe 52 (d) des Orientations, le Bureau a recommandé que le Comité adopte le texte suivant:

"Le Comité a exprimé sa grave préoccupation quant à l'état du site et s'est demandé si ses valeurs de patrimoine mondial existaient toujours. Le Comité a également regretté les réponses partielles de l'Etat partie à ses demandes réitérées. Le Comité a demandé au Directeur général de l'UNESCO de transmettre sa préoccupation aux autorités indiennes dans les termes les plus forts possibles et de souligner le besoin urgent d'un rapport fourni sur l'état

de conservation du site, établi par l'Etat partie. Le Comité a également demandé au futur Président de consulter les autorités indiennes et de proposer les types d'assistance qui pourraient être fournies. Le Comité a décidé qu'en l'absence de toute information précise les incertitudes demeuraient quant à l'état de conservation du site et que Manas devait être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Le Bureau a rappelé que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992, à cause de troubles civils et qu'un accord de paix avait été signé en octobre 1994.

Il a cependant pensé que la situation demeurerait instable et que les autorités devraient être encouragées à entreprendre tous leurs efforts pour rétablir un système de gestion.

En conséquence, le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant:

"Le Comité a décidé que le site devrait rester sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour une année supplémentaire et que la situation devrait être réexaminée à sa vingtième session".

Cependant, le Bureau a recommandé qu'avant de prendre cette décision le Comité puisse donner au Délégué du Niger l'occasion de fournir de nouvelles informations sur la situation du site.

Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

Le Bureau a rappelé que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1993, étant donné le nombre croissant de menaces qui pèsent sur lui depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1979 et que l'Etat fédéral et les autorités locales, ainsi que des fondations privées, se sont réunis pour fournir un soutien financier important pour la gestion du site et sa restauration à long terme.

Le Centre du patrimoine mondial a présenté un rapport de suivi reçu de l'Etat partie en novembre 1995 et indiquant que le rétablissement de l'écosystème des Everglades (restauration du régime des eaux) prendrait 17 ans pour un coût de 2 milliards de dollars. L'Observateur des Etats-Unis a confirmé ce projet de restauration à long terme et a indiqué que l'Etat partie présenterait un rapport lorsqu'il considérerait que le moment serait venu que le site soit retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril.

En conséquence, le Bureau a recommandé que le Comité adopte le texte suivant:

"Le Comité a conclu que le site demeurait sérieusement menacé et a décidé qu'il devait être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

Parc national des Virunga (Zaïre)

Le Parc national des Virunga a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la dernière session du Comité du patrimoine mondial en décembre 1994, à la suite des événements tragiques au Rwanda qui ont provoqué un afflux massif de réfugiés en provenance de ce pays. Il a noté que le site avait été sérieusement menacé par l'arrivée incontrôlée des réfugiés qui a entraîné une déforestation et un braconnage dans son périmètre.

Le Bureau a pris note des rapports fournis par le Secrétariat et par l'UICN ainsi que des réponses reçues de l'Etat partie (Ministère de l'environnement) relatives aux préoccupations exprimées par le Bureau à sa dernière session. Le Bureau a pris note que l'Union européenne, l'International Gorilla Conservation Programme (IGCP) et le HCR menaient en ce moment des projets pour renforcer la gestion du site.

Après une importante discussion sur les mesures à prendre parmi lesquelles des campagnes internationales, des conférences de bailleurs de fonds et la coordination de l'assistance internationale, le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant:

"Le Comité, prenant en compte la présence de milliers de réfugiés dans le site et les zones adjacentes, exprime ses graves préoccupations quant à la dégradation continue du Parc et a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a demandé au Centre de soutenir le travail de l'IGCP et d'autres organisations et a demandé au Centre et à l'UICN de demeurer en liaison avec les différents donateurs et agences. Il a demandé au Centre d'envisager l'organisation d'une mission sur le site et a demandé qu'un rapport soit fourni à la 20ème session du Bureau du patrimoine mondial".

A.2 Biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)

Le Bureau a rappelé que ce bien mixte avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1982 et que le Bureau avait discuté, lors de sa dix-huitième session de juillet 1994, les rapports reçus sur opérations d'abattage des arbres dans les régions adjacentes à celle classée au patrimoine mondial. Il a également rappelé les deux sujets de préoccupation évoqués: (a) d'une part, il existe un territoire couvert de forêts à l'extérieur du site qui pourrait posséder des valeurs de site de patrimoine mondial, et (b) d'autre part, les activités d'abattage et de construction de routes tout près du site pourraient avoir un impact négatif sur le site actuel du patrimoine mondial.

Le Bureau a pris note que les autorités nationales ont fourni des informations selon lesquelles des négociations sont en cours visant à diminuer les impacts possibles, et qu'un rapport pourrait être disponible à temps pour la dix-neuvième session du Comité du patrimoine mondial.

L'Observateur de l'Australie a informé le Bureau qu'un progrès substantiel avait été fait dans les négociations et que des études continueraient jusqu'en juillet 1997 sur l'évaluation des zones sauvages et sur les valeurs de patrimoine mondial des zones adjacentes au site du patrimoine mondial.

Le Bureau a recommandé que le Comité adopte le texte suivant:

"Le Comité, ayant pris note de l'action entreprise par l'Etat partie visant à renforcer la protection du site et que des négociations étaient encore en cours, a demandé au Centre de prendre contact avec l'Etat Partie pour obtenir un rapport sur la situation dès que possible".

Parc national des Galapagos (Equateur)

Le Bureau a recommandé que le rapport complet soit présenté au Comité par les représentants de l'UICN et du Bureau régional de l'UICN et - avant toute décision - de donner au Délégué de l'Equateur la possibilité de fournir des informations sur la situation sur le site.

Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)

Le Bureau a rappelé que le Parc national de Yellowstone a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1978 et que c'était le premier Parc national au monde. Il a en outre rappelé qu'il avait discuté des menaces potentielles qui pesaient sur Yellowstone lors de sa dernière session, en juillet 1995. Le Bureau avait demandé qu'une mission conjointe soit envoyée sur le site pour évaluer la situation. La mission a été effectuée en septembre 1995 par le Président du Comité du patrimoine mondial, des représentants du Centre du patrimoine mondial, et un représentant de la Commission de l'UICN pour les parcs nationaux et les aires protégées (CPNAP). Un rapport a été présenté oralement au Bureau sur les impacts possibles du projet minier, s'il se réalisait et sur les autres menaces potentielles qui pèsent sur Yellowstone. Ce rapport concluait que le site devait être placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 72 (ii) (b et d) des Orientations.

Le Représentant des Etats-Unis a indiqué que le Secrétaire-adjoint de l'Intérieur, dans un courrier daté du 27 juin 1995, a écrit que : "le Comité devait être informé que le bien tel qu'il était inscrit sur la Liste du patrimoine mondial était en danger". Dans une lettre de suivi datée du 1er décembre 1995, le Secrétaire-adjoint a fourni une mise à jour de la situation. Le Représentant des Etats-Unis a indiqué, d'autre part, que l'Etat partie avait pris un certain nombre de mesures positives pour

traiter les principales questions en jeu. La loi nationale sur la protection de l'environnement (NEPA) exige une étude complète et détaillée (EIS) d'impact sur l'environnement en ce qui concerne le projet de mine Crown Butte/Norender.

Actuellement, neuf solutions possibles sont à l'étude. Le projet d'étude d'impact est attendu pour la fin de janvier 1996 et une nouvelle étude publique et gouvernementale prendra encore un an. Il a indiqué que l'Etat partie ne considérerait pas que l'action du Comité constituait une intervention dans la législation ou la politique intérieure. Si le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, l'Etat partie maintiendra le Comité complètement informé en ce qui concerne les mesures à prendre. L'Etat partie a l'intention de démontrer que le projet de mine et les autres questions importantes en jeu, notamment les bisons, les truites d'eau douce et les routes et égouts du Parc, ont fait l'objet d'une analyse approfondie ; que des plans de gestion ont été élaborés comme il convient et que des mesures correctives ont été prises si nécessaire de manière à permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril dès que possible.

Au cours de la discussion, il a été noté que l'octroi ou non d'une licence à la compagnie minière relevait entièrement d'une décision de politique intérieure de l'Etat partie. Il a également été indiqué que ni le texte de la Convention ni celui des Orientations ne pourraient conduire à une possible interférence de souveraineté. Il a aussi été mentionné que même si l'Etat partie ne suggérerait pas d'action, le Comité avait toujours la responsabilité indépendante d'agir à partir des informations qu'il avait obtenues. La Convention a été considérée comme un "outil novateur" pour aider les Etats parties en matière de conservation.

A l'issue d'une importante discussion, le Bureau a recommandé que le Comité adopte le texte suivant :

"Etant donné les dangers certains et potentiels, le Comité recommande que le Parc national de Yellowstone soit placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril et que le Comité demande des rapports réguliers sur les résultats de l'étude d'impact et sur les actions destinées à améliorer la situation, afin d'assurer en temps utile le retrait du site de la Liste du patrimoine en péril".

Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

Le Bureau a rappelé que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1994 et il a pris note d'un rapport de l'UICN. Le rapport fait état de deux menaces potentielles sur le site : a) l'aménagement prévu d'un nouveau port dans la baie, ce qui amènerait de gros bateaux de transport sur le site et (b) une licence pour l'installation d'un grand hôtel flottant sur le site qui augmenterait encore les conséquences négatives de la forte pression touristique dans la baie.

Le Bureau a recommandé que le Comité demande au Centre du patrimoine mondial de prendre contact avec les autorités vietnamiennes pour se procurer davantage d'informations sur les menaces potentielles et sur les mesures prises pour les réduire.

A.3 Rapports sur l'état de conservation n'ayant pas été examinés par le Bureau

Par manque de temps, le Bureau n'a pas examiné les rapports concernant un certain nombre de sites naturels du patrimoine mondial. Il a donc été demandé au Comité de prendre note des rapports sur l'état de conservation suivants, qui seront présentés par le Secrétariat et l'UICN (document présenté par l'UICN sur le suivi de l'état de conservation de biens naturels du patrimoine mondial) au Comité à sa dix-neuvième session :

Parc des Rocheuses canadiennes (Canada)

Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

Parc national de Huascarán (Pérou)

Grottes de Skocjan (Slovénie)

Parc national Redwood (Etats-Unis d'Amérique)

En ce qui concerne les sites suivants, aucune mesure particulière ne semble nécessaire ; le Comité pourrait donc simplement vouloir prendre note des informations contenues dans le document de travail WHC-95/CONF.203/5 :

Parc national de Komodo (Indonésie)

Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)

Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande)

B. BIENS MIXTES NATURELS ET CULTURELS

B.1 Biens mixtes naturels et culturels sur la Liste du patrimoine mondial

La région des lacs Willandra (Australie)

Le Bureau a rappelé qu'à sa dix-huitième session, il avait pris note du rapport de la mission de l'UICN sur le site, rapport qui faisait état de problèmes avec les propriétaires fonciers, de sujets de préoccupation pour les aborigènes et de retard dans la préparation d'un plan de gestion, ainsi que d'une recommandation concernant une redéfinition des limites.

Dans leur réponse du 29 septembre 1995, les autorités nationales ont informé le Centre d'une proposition de modification des limites de la Région des lacs Willandra fondée sur une étude des limites effectuée avec la participation de scientifiques, de propriétaires fonciers et de communautés aborigènes. L'UICN et l'ICOMOS ont tous deux recommandé que ces limites soient acceptées suivant la proposition présentée par les autorités, afin de gagner en crédibilité en ce qui concerne les valeurs de patrimoine mondial. L'UICN a souligné que l'étude sur les limites faisait partie de l'ensemble de mesures de gestion et de planification mises au point pour une gestion efficace du site dans l'avenir.

L'UICN et l'ICOMOS ont tous deux souligné que la réduction de la superficie du site développerait et confirmerait les valeurs de patrimoine mondial du site et supprimerait un certain nombre de zones non dotées des valeurs prises en compte lors de l'inscription du site.

Le Bureau, ayant pris note du fait que les nouvelles limites réduiraient la superficie totale d'environ trente pour cent, ce qui représenterait un grand changement par rapport à la proposition d'inscription originale, a recommandé que le Comité accepte les limites révisées, car elles définissent mieux la zone comportant des valeurs de patrimoine mondial et faciliteront considérablement la gestion du bien.

C. SITES CULTURELS

C.1 Sites culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Le Caire islamique (Egypte)

Le Bureau recommande au Comité d'examiner les informations contenues dans le document de travail et le rapport oral présenté par le Secrétariat et/ou l'organisme consultatif. Le Bureau recommande au Comité d'adopter le texte suivant:

"Le Comité du patrimoine mondial a été informé à sa plus grande satisfaction du succès des efforts des autorités égyptiennes pour assurer la sauvegarde à long terme du site des Pyramides de Guizeh à Dahchour ainsi que de la qualité des restaurations qu'elles ont réalisées pour la maison al-Sinnari, et les en félicite vivement. Cependant, le Comité juge particulièrement graves les travaux de rénovation et de reconstruction qui ont détruit l'authenticité des trois mosquées fatimides d'Al Aqmar, Al-Guyushi et Lu-lu-a, situées dans le site du patrimoine mondial du Caire islamique. Il rappelle aux autorités égyptiennes les articles 4 et 5 de la Convention du patrimoine mondial en vertu desquels les Etats parties s'engagent à assurer la protection et la conservation de leur patrimoine, et que cette conservation doit s'effectuer selon les normes

internationales, telle la Charte de Venise, propres à assurer le respect de l'authenticité. Il leur rappelle également l'article 24(b) des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial sur le respect de l'authenticité des biens inscrits et leur demande de bien vouloir se conformer à l'avenir à l'Article 58 invitant "les Etats parties à informer le Comité, par l'intermédiaire de son Secrétariat, de leur intention d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions.

Il rappelle enfin aux autorités égyptiennes que l'UNESCO est toujours disposée à fournir, chaque fois que nécessaire, les conseils d'experts internationaux avant tout travail de restauration et que ceux qu'elle envoie régulièrement sur place sont à leur entière disposition pour les conseiller chaque fois que nécessaire".

Tyr (Liban)

Le Bureau recommande au Comité d'examiner les informations contenues dans le document de travail et le rapport oral présenté par le Secrétariat et/ou l'organisme consultatif. Le Bureau recommande au Comité d'adopter le texte suivant:

"Le Comité du patrimoine mondial a pris note avec satisfaction de la lettre, datée du 20 novembre 1995, de M. Michel Eddé, Ministre de la culture et de l'enseignement supérieur, affirmant l'engagement du Gouvernement libanais pour préserver le site de Tyr. Il fait cependant part aux autorités libanaises de ses plus vives inquiétudes quant au projet de remblaiement d'une partie de la baie jouxtant le vieux port nord de Tyr, dans l'environnement immédiat du site du patrimoine mondial de Tyr, dans le but d'y construire un complexe touristique. Ce projet détruirait en effet irrémédiablement le patrimoine archéologique sous-marin de cette zone, et constituerait une atteinte majeure à l'environnement immédiat du site du patrimoine mondial.

Il leur rappelle l'article 58 des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial stipulant que : "Le Comité du patrimoine mondial a invité les Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, à l'informer, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'UNESCO, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur de patrimoine mondial du bien. La notification devrait se faire le plus tôt possible (par exemple, avant la rédaction des documents de base pour des projets précis) et avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises, afin que le Comité puisse

participer à la recherche de solutions appropriées pour assurer la conservation intégrale de la valeur du site comme patrimoine mondial.

Il demande donc aux autorités nationales de bien vouloir suspendre ce projet jusqu'à ce qu'un avis technique leur soit donné par l'UNESCO, à la suite de la mission d'experts envoyée sur place ainsi que dans le cadre de la préparation de la Campagne internationale de sauvegarde de Tyr, sur ses impacts sur la préservation des valeurs de patrimoine mondial du site inscrit sur la Liste".

Médina de Fès (Maroc)

Le Bureau recommande au Comité d'examiner les informations contenues dans le document de travail et le rapport oral présenté par le Secrétariat et/ou l'organisme consultatif. Le Bureau recommande au Comité d'adopter le texte suivant:

"Le Comité exprime aux autorités nationales du Maroc sa très vive inquiétude concernant les projets de percées automobiles à l'intérieur du site du patrimoine mondial de la Médina de Fès, qui semblent être toujours d'actualité, et sur les destructions déjà réalisées à Aïn Azliten. Il leur rappelle les termes de la Déclaration de Fès, adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO lors de la fin de sa 146ème session tenue à Fès les 3 et 4 juin 1995, qui souligne que de trop nombreux exemples dans le monde ont malheureusement déjà démontré que, loin d'apporter une quelconque solution, l'irruption brutale de l'automobile avait un effet irrémédiablement destructeur sur le tissu social et urbain des villes historiques. Il insiste sur le fait que la poursuite de ce type d'intervention urbanistique brutale ferait courir les plus graves dangers à la préservation des caractères qui ont valu à ce site son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il leur demande instamment de suspendre toute nouvelle destruction et de préparer, si nécessaire avec l'aide d'experts internationaux, un projet intégré prenant en compte les différents aspects architecturaux, culturels, sociologiques, techniques et financiers de la réhabilitation urbaine, et mesurant tous ses impacts potentiels sur les multiples aspects des valeurs de patrimoine mondial de la médina. Il leur demande enfin de bien vouloir l'informer, par l'intermédiaire de son secrétariat, avant le 1er avril 1996, de la situation et des mesures prises pour assurer la préservation à long terme du patrimoine culturel de la Médina de Fès dans toutes ses dimensions".

C.2 Rapports sur l'état de conservation non examinés par le Bureau

Faute de temps, le Bureau n'a pas été en mesure d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens culturels du patrimoine mondial suivants:

Biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Palais royaux d'Abomey (Bénin)

Angkor (Cambodge)

Vieille ville de Dubrovnik (Croatie)

Tombouctou (Mali)

Fort de Bahla (Oman)

Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

Mines de sel de Wieliczka (Pologne)

Biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial

Région Asie-Pacifique

Ensemble de Borobudur (Indonésie)

Meidan Emam d'Ispahan (Iran)

Vallée de Kathmandu (Népal)

Taxila (Pakistan)

Huê (Viet Nam)

Afrique

Eglises de Lalibela (Ethiopie)

Ile de Mozambique (Mozambique)

Europe et Amérique du Nord

Centre historique de Vilnius (Lituanie)

Temples mégalithiques (Malte)

Hypogée de Hal Safliéni (Malte)

Pueblo de Taos (Etats-Unis d'Amérique)

Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

Amérique latine

Ville de Potosi (Bolivie)

Etats arabes

Casbah d'Alger (Algérie)

Memphis et sa nécropole - les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Egypte)

Pétra (Jordanie)

VI. QUESTIONS DIVERSES

Compte tenu du grand nombre de rapports sur l'état de conservation des sites présentés à cette session du Bureau, le Délégué de l'Allemagne s'est référé aux discussions de la dix-neuvième session du Bureau de juillet 1995. Il a rappelé que le Bureau s'était demandé s'il ne serait pas souhaitable de créer un organe consultatif, conformément à l'Article 10.3 de la Convention, pour l'examen des questions techniques telles que les rapports sur l'état de conservation des sites, ce qui permettrait à un plus grand nombre d'Etats parties de participer directement à la mise en oeuvre de la Convention (paragraphe VI.7 du rapport). Le Bureau a décidé de reporter cette discussion.

VII. CLOTURE DE LA SESSION

Le Président a remercié les participants, le Secrétariat et les interprètes pour leur participation constructive et leur collaboration à cette réunion. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a remercié, au nom des participants, le Dr. Adul Wichiencharoen pour sa remarquable conduite des débats.

Le Président a ensuite déclarée close la session du Bureau du Comité du patrimoine mondial.

**PROVISIONAL LIST OF PARTICIPANTS
LISTE PROVISOIRE DES PARTICIPANTS**

I. BUREAU MEMBERS/MEMBRES DU BUREAU

CHINA/CHINE

Mr ZHAO Jianrong
Deputy Director
Division of Scenic Areas
Department of Rural & Urban Construction
Ministry of Construction of China

Mr CHENG Xiaolin
Chief of Division of General Policy
Culture and Communication
Chinese National Commission for UNESCO

COLOMBIA/COLOMBIE

H.E. Mr Pablo Gabriel OBREGON
Ambassador
Permanent Delegation of Colombia to UNESCO
UNESCO House

Ms Isabel VERNAZA
First Secretary
Permanent Delegation of Colombia to UNESCO
UNESCO House

GERMANY/ALLEMAGNE

Ambassador Dr Horst WINKELMANN
Federal Foreign Office
BONN

Prof. Peter P. CANISIUS
President of the German National Commission for UNESCO
Europaring 46
D-51109 COLOGNE

Dr Hans CASPARY
Office for the Conservation of Historic Monuments
Landesamt für Denkmalspflege Rheinland-Pfalz
Göttelmannstrasse 17
D-55130 Mainz
Germany

Prof. Dr Harald PLACHTER
University of Marburg
Fachbereich Biologie
Karl-von-Frisch-Strasse
D-35032 MARBURG

Mr Heiner MODEL
Counsellor
Federal Foreign Office
BONN

Mr Thilo KOHLER
Counsellor
Federal Foreign Office (Referat 611-9)
Postfach 1148
D-53001 BONN

Mrs FRANK
Secretary
Federal Foreign Office
BONN

ITALY/ITALIE

S. Exc. M. Giancarlo LEO
Ambassadeur
Délégation permanente de l'Italie auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
PARIS

M. Pasquala Bruno MALARA
Directeur des Biens Culturels
TURIN

Mme Margherita SABATINI
Direction générale des Relations culturelles
du Ministère des Affaires étrangères
ROME

SENEGAL

M. MBaye Bassine DIENG
Directeur du patrimoine historique
et ethnographique
B.P. 4001 DAKAR

THAILAND/THAÏLANDE

Dr Adul WICHIENTHAROEN
Chairman
National Committee for Protection of the
World Cultural & Natural Heritage
Office of Environmental Policy & Planning
60/1 Phibulwattana, Rama VI Road
BANGKOK 10400

Ms Srinoi POVATONG
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Thailand to UNESCO
UNESCO House

Mr Weena SAKULTAB
Director
Public Education and Extension Division
Department of Environmental Quality Promotion
Ministry of Science, Technology and Environment
114 soi Tibordee, Pracharas II
BANGKOK 10800

Mr Borvornvej RUNGRUJEE
Director, Ayutthaya Historical City Project
Fine Arts Department
Ministry of Education
Office Ayutthaya Province
BANGKOK 13000

Mr Tawee NOOTONG
Forest Technical Officer
Royal Forest Department
Ministry of Agriculture and Co-operatives
Paholyothin Road
BANGKOK 10900

Mrs Usa KIATCHAIPIPAT
Secretariat Officer
National Committee for Protection of the World
Cultural and Natural Heritage
Office of Environmental Policy and Planning
Ministry of Science, Technology and Environment
Soi Pibunattana 7, Rama VI Road
BANGKOK 10400

II. ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY
CAPACITY/ORGANISATIONS PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES/CONSEIL
INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)

Mr Henry CLEERE
World Heritage Co-ordinator
75, rue du Temple
75003 PARIS

Mr Peter STOTT
ICOMOS-US
23, Bellevue Street
MEDFORD MA 02155
United States of America

Ms Regina DURIGHELLO
Assistant to the World Heritage Coordinator
75, rue du Temple
75003 PARIS

Mr Niels GUTSCHON
ICOMOS
Germany

**THE WORLD CONSERVATION UNION (IUCN)/UNION MONDIALE POUR LA NATURE
(UICN)**

Mr James THORSELL
Senior Advisor - Natural Heritage
Rue Mauverney, 28
CH-1196 GLAND
Switzerland

Mr Bing LUCAS
Vice-Chair, World Heritage,
Commission on National Parks and Protected Areas (CNPPA)
1/268 Main Road, Tawa,
WELLINGTON
New Zealand 6006

III. OBSERVERS

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Dr David KAY
Assistant Secretary
World Heritage and Biodiversity Branch
Department of the Environment and Territories
CANBERRA

CANADA

Ms Christina CAMERON
Director General
National Historic Sites
Department of Canadian Heritage
25, Eddy Street
OTTAWA (Ontario)
K1A 0H3

Ms Gisèle CANTIN
Chief, International Affairs
Parcs Canada
25, Eddy Street
OTTAWA (Ontario)
J8V IG6

Mr Murray McCOMB
Park Planner
Parcs Canada
25, Eddy Street
OTTAWA (Ontario)
K1A 0H3

HUNGARY/HONGRIE

Mr János JELEN
Hungarian MFA

JAPAN/JAPON

Mr Yasufumi SAKITANI
Director-General
Cultural Properties, Protection Department
Agency for Cultural Affairs
3-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO 100

Mr Akio KAWATO
Deputy Director-General
Cultural Affairs Department
TOKYO

Mr Kazunobu ASADA
Deputy Director
Monuments and Sites Division
Agency for Cultural Affairs
Shinjuku-ku 3-1-2
TOKYO

Mr Makoto MOTONAKA
Senior Specialist of Cultural Properties
Agency for Cultural Properties
3-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO 100

Ms Nobuko INABA
Senior Specialist of Cultural Properties
Agency for Cultural Properties
3-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO 100

Ms Tobuko NABESHIMA
Third Secretary
Permanent Delegation of Japan to UNESCO
UNESCO House

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr Robert MILNE
Special Adviser, Office of International Affairs
National Park Service
Department of the Interior
P.O. Box 37127
WASHINGTON D.C. 20240

IV. SECRETARIAT

Mr. Bernd von DROSTE
Director/Directeur
World Heritage Centre/Centre du patrimoine mondial

Mr Daniel de SAN
Office of International Standards and Legal Affairs/
Office des Normes internationales et des Affaires juridiques
UNESCO

Ms Breda PAVLIC
World Heritage Centre/Centre du patrimoine mondial

Ms Minja YANG
World Heritage Centre/Centre du patrimoine mondial

Mr Harold EIDSVIK
World Heritage Centre/Centre du patrimoine mondial

Mr Laurent LEVI-STRAUSS
World Heritage Centre/Centre du patrimoine mondial

Ms Galia SAOUMA-FORERO
World Heritage Centre/Centre du patrimoine mondial

Mr Herman van HOOFF
World Heritage Centre/Centre du patrimoine mondial

Ms Mechtild RÖSSLER
World Heritage Centre/Centre du patrimoine mondial

Ms Maria PERERS
World Heritage Centre/Centre du patrimoine mondial